6

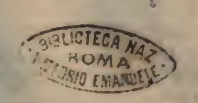
LETTRE

D'VN ECCLESIASTIQVE DESINTERESSÉ, D'VNE DES PLVS CELEBRES Communautez de Paris.

A VN ABBÉ DE SES AMIS,

Sur la Queſtion ſuiuante,

Si l'on peut en ſeureté de conſcience, & meſme ſi l'on eſt obligé de receuoir & de ſouſcrire la Bulle d'Alexandre VII. contre Ianſenius, & toute autre acte, ou declaration qui nous ſeroit propoſée par vne authorité legitime, pour l'execution de cette Bulle.



A PARIS.

M. DC. LIX.

Secundas habeat partes modestiæ, qui primas non po-
it habere sapientiæ, & quia non valuit omnia non
nitenda dixisse, pœniteat, quæ cognouerit dicenda
a fuisse, &c. Auguſt. Ep. 7. ad Marcellinum,
Prologo in libros retractat.

Lettre d'vn Ecclesiastique à vn Abbé.

MONSIEVR,

Vous me demandez raison de ce que nous auons signé la Bulle ; mais ne seroit-il pas plus iuste que vous fissiez cette demande à ceux qui refusent de la signer? Celuy qui va le grand chemin n'excite pas ordinairement la curiosité ; c'est celuy qui s'écarte, & prend vn chemin de traueise, qui merite qu'on luy demande pourquoy il a quitté la route des autres, & le sentier battu & marqué par les traces fraiSches & anciennes d'vne infinité de personnes. Mais c'est vne chose étrange, que la mauuaise cause a tousiours eu les faueurs & les applaudissemens, quand elle a esté foible, & que la bonne a excité de l'enuie & de l'auersion, mesme dans son triomphe ; c'est que les hommes sont faits ainsi, ils sont naturellement fauorables à ce qui est foible, vn party opprimé excite leur compassion ; & l'amour propre les porte facilement à vouloir estre les protecteurs de tout ce qu'ils se persuadent auoir besoin d'eux & leur estre soumis. Il y a encore vne chose qui augmente en nous cette inclination, c'est l'estime & l'admiration qui nous rend amoureux d'vn party, qui se deffend contre le nombre & l'authorité par la fermeté & l'industrie. Nostre esprit qui ayme le merueilleux, est flatté par le spectacle d'vne poignée qui resiste à la multitude, & d'vne addresse qui elude la force. Il approuue volontiers ce qui luy donne du plaisir, & il a de la peine à s'empescher de ne pas fauoriser vn corps ou vn particulier, ou il voit de si grandes apparences de vertu & de merite.

Il arriue mesme quelquesfois, que les plus cruels persecuteurs du party foible ne sont pas tousiours les plus innocens & les plus irreprochables. Vous voyez de certaines personnes, qui auroient courage d'exterminer plustost, que de conuertir leurs Freres: ils feroient volontiers d'vne controuerse de Religion, vne querelle d'estat; ils emploiroient volontiers le fer & le feu pour perdre leurs aduersaires ; ils auroient enuie de donner à l'Eglise, qui est vne Colombe, des griffes, pour deschirer ses propres Enfans. Vous diriez que leur dessein n'est pas de seruir Iesus-Christ, mais de se seruir de luy: ils sollicitent leurs affaires en son nom, ils recommandent sa cause, bien que ce soit leur procés; ils appellent zele leur colere, & quand ils tuent, ils pensent sacrifier. Et ce qui est encore pire que tout cela, c'est qu'en mesme temps qu'ils deffendent la verité d'vne maniere si injuste, ils donnent eux-mesme vn juste sujet à leurs ennemis de leurs reprocher des fautes & des erreurs plus grandes quelques fois & plus dangereuses.

Il faut adjouster à cela, qu'il y a vne certaine ambiguité d'exemples extremement auantageuse à la mauuaise cause, parce que la bonne s'est trouuée quelquesfois dans des conjonctures à peu prés pareilles, & que celle-cy a dit pour sa deffense la pluspart des choses, que dit celle-là. La bonne cause a esté quelquesfois notée d'opiniastreté, de singularité, de presomption ; elle a esté condamnée par des assemblées qui prenoient le nom de Conciles ; ceux qui la def-

fendoient ont esté bannis & persecutez, & tout ce qui doit arriuer à la mauuaise cause selon l'ordre, & par vn juste chastiment, est arriué quelquesfois à la bonne par l'iniustice & l'aueuglement des hommes. Ainsi la mauuaise cause ne rougit point de tout ce qu'on luy impute; parce qu'elle monstre du doigt la bonne, qui a souffert quelquesfois les mesmes reproches; elle se fortifie mesme, & s'asseure par toutes ces insultes, elle monstre ses taches & ses playes comme des cicatrices glorieuses, qui luy sont communes auec la bonne cause. Il est vray qu'il y a quelque difference, mais il faut estre bien subtil & spirituel pour la découurir; & ce qui cõfond encore ce discernement, c'est que le coupable souffre quelquesfois auec le mesme visage que l'innocent, on luy void de la constance, de la satisfaction, & de l'allegresse; il embrasse son chastiment comme vne felicité; & parce qu'il ne souffre point en criminel, on le croit sans erreur, & on appelle sa punition, vne iniustice, ou vn martyre. Que si neantmoins vous ramassez toutes les circonstances de l'affaire, si vous obseruez bien les démarches & les procedez, si vous penetrez bien dans les motifs, si vous remarquez la disconuenance des discours & des actions selon la politique des temps, cette ingenuité fine, cét orgueil rampant, cette soumission accompagnée d'équiuoques & de restrictions, cette ostétation de docilité qui couure la passion de dogmatiser en toutes rencontres, cét esprit de cabale, de médisance, & de murmure parmy les affidés, d'intrigue & de souplesse, à l'égard de certaines personnes choisies dans les conditions les plus éclatantes de l'Eglise & du siecle; si, dis-je, vous assemblez bien tous ces indices ensemble, ou la plus grande partie, vous n'equiuoquerez point asseurément, à distinguer celuy qui souffre injustement, d'auec le persecuté sans raison, & vous vous deffierez de cette pente commune à tous les hommes, en faueur de l'erreur specieusement palliée, vigoureusement soustenuë, adroitement deffenduë.

Mais ne pensez pas, Monsieur, que ie parle icy de personne en particulier; cette reflexion est generale, & regarde tous ceux qui s'engagent à soustenir auec contention, ou vne fausse Morale, ou vne Doctrine erronée. Ie l'ay beaucoup plus estenduë que ie ne pensois; ç'a esté pour satisfaire au commencement de vostre Lettre, dont i'ay esté d'abord vn peu surpris; mais la suitte m'a bien-tost remis; vous y changez de style & de sentiment. La maniere respectueuse, dont vous parlez de l'authorité du S. Siege, est vne grande marque de la docilité & de la moderation de vostre esprit. Vous demeurez, dites vous, d'acord auec moy, que comme il n'y a rien de plus naturel à l'homme que de se tromper, rien ne luy deuroit estre aussi plus facile que de se corriger. L'exemple que ie vous ay allegué de S. Augustin vous a touché, & vous n'auez peu lire l'excellente Epistre qu'il a escrite à Marcellin sans reconnoistre la foiblesse & la vanité de l'esprit humain, & la necessité de le soumettre à la puissance legitime de ceux qui gouuernent l'Eglise.

Mais apres tout, vous reuenez à vostre premiere demande, & vous me pressez encore sur la fin de vostre Lettre de vous escrire sincerement les raisons qui nous ont obligés à souscrire la Bulle. Il faut vous satisfaire, Monsieur, & pour le faire de la maniere qui vous est la plus agreable; ie veux bien ne me point seruir des couleurs de l'art pour parer la bonne cause, & la rendre plus plausible, ny amener toutes les machines de l'erudition pour persuader vne chose qui se doit decider par le bon sens & la lumiere naturelle; par l'vn nous gasterions la simplicité qui doit estre la marque de la sincerité auec laquelle nous procedons: & l'autre nous rendroit coupables, d'embroüiller sans necessité vne question aisée, & qu'il faut rendre, s'il se peut, intelligible à tout le monde.

LA QVESTION EST DE SÇAVOIR,

Si l'on peut en seureté de conscience; & mesme si l'on est obligé de receuoir & de souscrire la Bulle d'Alexandre VII. contre Iansenius, & tout autre Acte ou Declaration, qui nous seroit proposée par vne Authorité legitime pour l'execution de cette Bulle.

L'Experience nous fait reconnoistre qu'il y a bien de la difference entre le pouuoir & le deuoir; c'est à dire entre la puissance & l'obligation de faire vne chose, & que pour cette raison on a coustume de traitter separément ces sortes de questions; en examinant premierement, si l'on peut faire vne chose en conscience, & en suitte, si l'on est obligé de la faire. Mais il me semble qu'en la question proposée, il n'est pas necessaire de se seruir de cette methode, parce qu'en l'estat ou sont les choses, il est du sens commun & de la prudence Chrestienne de signer la Bulle, ou tout autre Acte, qui contiendroit la condemnation de Iansenius, si l'on est vne fois conuaincu, qu'on le puisse faire en conscience. Et la raison en est facile. C'est que le refus que l'on feroit de signer, donneroit lieu de croire, quoy qu'on pût alleguer au contraire, qu'on seroit Ianseniste, c'est à dire, selon l'idée qu'on se forme de ce nom, Heretique & Rebelle, ou au moins opiniastre & singulier en des sentimens suspects & dangereux. Cette pensée qu'on auroit de nous, fletriroit nostre reputation parmy le peuple, nous rendroit incapables de faire auec fruict les fonctions de nostre Ministere, seruiroit de pretexte à nos ennemis, & mesme à tous les Catholiques zelez de nous décrier par tout, & de nous nuire en toutes rencontres; & il pourroit arriuer telle conjoncture d'affaires, que la Cour mesme & les Magistrats penseroient rendre vn grand seruice à Dieu, en trauaillant à nostre ruine; au lieu que si nous signions, comme ont fait les autres, nous fermerions la bouche à nos aduersaires, nous fournirions matiere à nos amis de nous deffendre de cette accusation, & de nous loüer, sans crainte d'aucun reproche, de tous les auantages, que Dieu par sa misericorde a répandus sur nous auec abondance, autant que sur aucune Compagnie qu'il y ait dans l'Eglise. Et en fin, ce qui est plus considerable, nous demeurerions par ce moyen en repos, & en cette tranquillité si necessaire aux enfans & aux seruiteurs de Dieu, pour se conseruer eux mesmes dans la grace, & se rendre vtiles au public & à l'Eglise, conformément à leur estat & à leur condition. Il est donc du bon sens de conclure, que l'on est obligé selon les principes d'vne sainte politique, de signer cette Bulle, si l'on le peut faire en conscience; & ie pense que tous ceux qui ont tant soit peu de docilité & de prudence, de zele pour les ames, & d'amour pour la paix, entreront sans aucune difficulté dans ce sentiment.

Cela estant ainsi supposé, vous voyez bien qu'il n'est pas necessaire, qu'en la question presente nous separions les preuues qui establissent le deuoir, d'auec celles qui regardent le pouuoir; nous les joindrons ensemble. Et voicy les raisons principales, surquoy ie me fonde, pour monstrer que nous ne deuons faire aucune difficulté d'obeyr en cette rencontre, nous qui sommes les Enfans des Euesques, & qui auons vne obligation speciale d'estre soumis au S. Siege.

Premiere raison. Tous les Autheurs qui ont traité de la Discipline & de la Morale Chrestienne, sans en excepter vn seul, demeurent d'accord, que quand vn Superieur, qui a vne authorité legitime, a prononcé sur vne contestation meue entre des particuliers, qui le reconnoissent pour Iuge, ceux qu'il a condamnez, peuuent veritablement en appeller à vne puissance souueraine & plus

grande, s'il y en a vne au dessus, & s'il n'y en a point, trauailler selon les regles de la iustice, à faire reuoir le procés, & à détromper ce Iuge, s'il a esté surpris; mais cependant, & dans l'*Interim*, comme on parle, ils doiuent, ou au moins ils peuuent en conscience acquiescer & se soumettre à la sentence qui est interuenuë. Il ne faut que la lumiere naturelle pour nous faire reconnoistre la verité de cette maxime: c'est ce qui se pratique dans toutes les Compagnies, Ciuiles, Ecclesiastiques, & Religieuses. Faire autrement c'est renuerser toute police, & bannir d'vn estat ou d'vne Societé toute obeissance & sujettion: & tous ceux qui ont parmy les Catholiques le moins de prudence & de docilité, iugent bien par le premier instinct que leur donne la pieté Chrestienne, que dans les choses contestées parmy eux, telle qu'est la question dont il s'agist, ils doiuent deferer aux lumieres & au iugement du Souuerain Pontife, auquel il appartient selon le sentiment de tous les Theologiens & de tous les Canonistes, quãd l'Eglise ne parle point en corps, & sur tout quand il est consulté par les Euesques, & reconnu pour Iuge, ou choisi pour arbitre par les parties, de prononcer iuridiquement, & de contenir par ce moyen les esprits des particuliers.

Mais ce qui est icy de plus considerable, c'est que non seulement le Pape a donné son iugement contre Iansenius & ceux qui le deffendoient à Rome, en suite de l'instance que les Euesques mesmes auoient faite à sa Sainteté, d'appaiser les troubles qui s'excitoient, en terminant cette question: Mais de plus, sa Bulle ayant esté enuoyée par toute l'Eglise, elle y a esté receuë par les Ordinaires, publiée dans tous les Dioceses, acceptée & enregistrée par toutes les Vniuersitez, & principalement par celles de Paris & de Louuain, ou ces Questions estoient dauantage contestées, & mesme par les Euesques de France assemblez en corps & en grand nombre. De sorte, qu'à iuger sainement des choses, on pourroit dire en quelque façon, que tous les Prelats de la Chrestienté, à qui seuls il appartient de droit de iuger de la doctrine & des matieres Ecclesiastiques, estant de mesme opinion que le Souuerain Pontife en cette affaire, cette vnion de sentiment & de volonté deuroit tenir lieu de Concile General & Oecumenique parmy toutes les personnes sages & desinteressées: & que c'est par consequent vne espece de temerité & d'obstination, pour ne rien dire dauantage, à vn particulier de preferer sa pensée & ses imaginations aux decisions formelles du Pape, & de tous les Euesques.

Et il ne sert de rien de dire que le Clergé de France qui a receu la Bulle, & a dressé en suitte le formulaire, n'estoit pas assemblé en Concile national, mais seulement par occasion, & pour des affaires temporelles, & mesme qu'il y a eu des intrigues secrettes, & que le Decret s'est fait dans le Louure. Car il est euident que cette response, qui a neantmoins donné lieu à des railleries, & à des Satyres outrageuses, est vne fuite & vne pure illusion; parce que des Euesques sont par tout Euesques: ce n'est point à nous à iuger de leurs mœurs, ny de leurs intentions; nous deuons respecter dans les plus meschans leur dignité, & leur puissance, & ils peuuent, estans assemblez pour quelque cause, & en tel lieu que ce puisse estre, traiter de telle matiere Ecclesiastique qu'il leur plaira, pourueu qu'ils agissent sous l'authorité du S. Siege, & sur des matieres non priuilegiées, & sujettes à leur iurisdiction. Nous en auons vne infinité d'exemples dans l'histoire de l'Eglise, il y a eu des Conciles tenus en la maison Imperialle, *in Trullo*, & d'autre à l'occasion de quelque Dedicace d'Eglise, ou de quelque autre Ceremonie. Mais ce qui me semble estre sans aucune repartie; c'est que dans les Assemblées du Clergé ordinaires & extraordinaires, qui se sont faites souuent en France, particulierement depuis François premier, pour donner de l'argent au Roy,

on y a presque tousiours traitté par occasion de quelques matieres controuersées dans le temps, parmy les Catholiques, on y a dressé des Reglemens pour la discipline Ecclesiastique, & l'on y a censuré des liures & des opinions erronées. Sur quoy ie ne sçaurois assez m'estonner de la conduite de ceux qui osent auiourd'huy controller le procedé & l'authorité des Euesques. Car il me semble que l'on pourroit raisonnablement leur attribuer ce que le Sage a dit de ceux qui se seruent de deux poids & de deux mesures, *Pondus & pondus, mensura & mensura, vtrumque abominabile est apud Deum.* Prou. 20. ℣. 10. Puis que, lors que le Clergé de France a condamné, comme il a fait souuent dans ces sortes d'Assemblées, les ouurages & les opinions de quelques Iesuites, ils n'auoient rien plus à cœur que de nous exalter par leurs discours, & dans leurs escrits, la puissance Episcopale, & à noter de Presomption, de Schisme, & mesme d'Heresie, tous ceux qui ne s'y soumettoient pas, quelque raison, & quelque priuilege qu'ils pussent alleguer d'ailleurs. Il ne faut qu'ouurir pour cét effet le Liure qu'a fait Aurelius contre les Iesuites d'Angleterre, & de Flandres, ou l'on peut faire ces deux obseruations. 1. que ceux-cy obiectoient les mesmes choses contre le Clergé de France & la Faculté de Paris que l'on fait à present. 2. Que cét autheur deffend l'vn & l'autre par la maxime que nous venons d'établir. Il ne faut aussi que voir ce que Monsieur Arnaud, & ceux qui ont écrit pour luy, ont dit pour l'authorité des Euesques à l'occasion de ceux qui auoient approuué son liure de la Frequente Communion. Il demeure donc pour constant que mesme, selon les principes de ces Messieurs, le Caractere d'vn veritable Catholique est la docilité & la soumission à ceux que Dieu a establis pour gouuerner l'Eglise, qui sont les Euesques & le Pape; & que par consequent il faut que tout bon Catholique se soumette à vne Decision qui émane du S. Siege, & qui apres auoir esté receuë par les Euesques, nous est proposée de leur part.

Mais ils insistent, & pretendent que cette premiere raison est forte veritablement & concluante, lors que les Superieurs ont prononcé sur vne matiere de droit; mais qu'il n'en est pas de mesme quand c'est vne question de fait, comme est celle-cy; parce que tout Iuge, disent-ils, quel qu'il soit, sans en excepter pas vn, peut se tromper soy-mesme, ou estre surpris par les autres dans le fait;

A cette obiection, qui est leur vnique refuge, & leur discours ordinaire; ie responds quatre choses.

1. Qu'elle n'affoiblit en aucune maniere la force de nostre Premiere Raison, parce qu'encore qu'il fut vray que tout Iuge soit sujet à l'erreur en matiere de fait, & que pour cela on puisse obtenir des Requestes Ciuiles contre les Arrests, & solliciter la reuision des procés; neantmoins l'ordre de l'Estat & de la Iustice veut, que cependant les particuliers obeissent: autrement ce ne seroit que Schisme & confusion; car à grand peine y a-il vne chose si claire & si euidente, qu'il ne se trouue tousiours quelqu'vn qui en pense autrement que les autres. La mesme charité donc qui oblige tous les fideles à maintenir l'vnité de l'Eglise, les oblige aussi à ne pas se diuiser d'auec le Pape & les Euesques, sous quelque pretexte que ce puisse estre. De sorte que s'agissant auiourd'huy de sçauoir, si les cinq Propositions sont tirées du liure de Iansenius, & si le sens de cét Autheur est le veritable sens de S. Augustin, & y ayant eu pour cela diuersité de sentiment parmy les Catholiques, & le Pape Alexandre asseurant dans sa Bulle, que son predecesseur & luy ont examiné toute cette affaire, *Ea diligentia qua desiderari maior non potest*, ce que les Euesques ont aussi tesmoigné; il y a grand sujet aux particuliers de se deffier de leur propre iugement, & les plus éclairez feroient ce me semble, vn acte veritablement heroïque, & tout à fait meritoire

de se soumettre en cette rencontre pour le bien de la paix.

2. Ie dis qu'il est dangereux de raisonner aussi generalement que font ces Messieurs, & de pretendre qu'on peut rejetter le iugement du Pape & des Euesques en matiere de fait, sous ombre qu'ils se pourroient tromper ; car par ce moyen on leur osteroit le discernement des Heretiques, dont ils ont tant de besoin pour purger & conseruer leurs troupeaux; & vn Corrupteur de la saine doctrine auec vn peu d'adresse les reduiroit, s'il vouloit, au point de ne le pouuoir jamais valablement declarer Heretique. L'Antiquité ne nous fournit que trop d'exemples de ceux qui par leur souplesse ont eschappez aux Papes & aux Conciles, & Pelagius seul suffit pour faire voir combien il est quelquesfois difficile de les pousser iusques à la conuiction.

3. Ie soustiens que la question de fait se resoud icy en vne question de droit; parce que, si vous exceptez la premiere Proposition condamnée, qui est en termes formels dans Iansenius, & de laquelle les parties sont d'accord, on ne pretend pas que les autres y soient autrement, qu'en termes equiualens, c'est à dire en autres termes, formant vn mesme sens, & vne mesme doctrine : & c'est vne question de droit, de sçauoir si certains termes equipolent à d'autres, & engendrent le mesme sens.

Que ce soit vne question de droit, la chose est visible ; car la question de fait c'est, *an res sit*, si la chose est; & icy on ne demande pas, si la chose est, mais si cette chose là, est la mesme que celle-là, si le sens contenu dans ces termes, dans cette page, dans ce Chapitre, est le mesme dogmatiquement que celuy-là contenu dans les termes de la Proposition condamnée. Pour cette discussion il ne faut pas seulement auoir des yeux & bien entendre la langue, il faut encore sçauoir raisonner, il faut pouuoir faire le discernement des choses.

Ie sçay bien que demander si ces termes de Iansenius disent la mesme chose que tels termes de telle Proposition condamnée, c'est demander si la Proposition condamnée est dans Iansenius; mais neantmoins la question demeure toûjours vne question de droit, en ce qu'il faut premierement iuger par certaines regles, & certains raisonnemens, si ces termes cy disent la mesme chose que ceux-là, & que la question de fait n'est determinée qu'en suite de ce que la question de droit est iugée. Et la preuue en est euidente; parce que la question de fait est tousiours particuliere, & celle-cy, si ces termes cy font vn mesme sens que ces termes là, c'est vne question manifestement vniuerselle. Et de plus sans songer à Iansenius, ny faire reflexion si tels termes qui respondent à d'autres, sont quelque part, on peut demander si ces termes-cy equipolent à ceux là ; ce qui fait voir manifestement, que cette question est de droit.

4. I'adiouste, qu'il est controuersé entre les sçauans, si les Propositions condamnées sont dans Iansenius, ou non; donc il y a necessité de recourir à des iuges pour le decider; donc il y a obligation de deferer à leur iugement.

La verité & la liaison de ces trois Propositions est toute sensible.

Qu'il soit controuersé, que les Propositions condamnées sont dans Iansenius, ou non, on n'en peut pas douter, puis que les vns l'affirment tout publiquement, & les autres le nient.

Qu'il y est, cela presupposé, necessité de recourir à des Iuges pour decider la question, la lumiere naturelle nous le fait voir; parce qu'il n'y a que cette voye d'accord entre des particuliers, quand les parties d'elles mesmes ne veulent pas, ou ne peuuent pas conuenir. Et l'on ne peut pas dire, qu'il n'y à pas lieu de iuger, ou l'on void par experience qu'il y à lieu de contester.

Qu'il y ait obligation de deferer à la decision de ces Iuges, il est aisé de le prouuer,

quer, parce que s'il y a necessité d'auoir recours à eux, il est visible qu'il y a consequemment vne obligation de droit naturel de se soumettre à leur iugement. L'vn suit absolument de l'autre; car en vain les reconnoistroit-on pour iuges si l'on ne deuoit obeïr à leur iugement. L'effet pour lequel il y a necessité de recourir à eux, qui est la pacification, cesseroit, & eux-mesmes ne seroient pas iuges, parce qu'ils ne le sont qu'autant qu'il y a obligation de se soumettre à leur Sentence. Il n'est donc pas seulement question icy de bons yeux, côme on dit, & d'vne premiere apprehésion de l'esprit; la chose n'est pas claire à ce point, puis qu'elle est contestée entre les doctes. Et ceux qui se flattent si fort de cette excellente veuë, deuroient considerer qu'en effet il y a lieu de douter s'ils voyent bien, & de s'en rapporter à des Iuges; puis que tant de personnes desinteressés & tres-sçauantes en la doctrine de l'Eglise & de S. Augustin, qui ont d'aussi bons yeux, qui ont leu & releu Iansenius, y ont trouué les Propositions condamnées, les vnes en propres termes, comme la premiere *t. 3. l. 3. c. 13. p. 138. 2. col. C.* à Paris chez Soly & Guillemot 1641. & les autres en termes equiualens, mais aussi formels pour le sens, & mesme quelquesfois plus durs & plus forts. Que s'ils demeurent d'accord qu'apres cela, il y a lieu de se deffier de leur veuë, & de regler ce *procés d'yeux*, par la bouche des Iuges; en peuuent-ils reconnoistre d'autres dans la matiere presente que le Pape & les Euesques, & leur competence en cela n'est-elle pas de notorieté, & peut-on la reuoquer en doute, sans renoncer à la pudeur, & jetter la confusion dans l'Eglise?

Cette premiere raison est vn peu longue, mais il failloit éclaircir vne bonne fois ce poinct de fait, dont on se faisoit vn bouclier contre toutes sortes de raisons.

La seconde raison est, qu'il n'est pas raisonnable, ny du bon sens, que les Disciples soient plus opiniastres que le Maistre, ny que ceux qui deffendent Iansenius ayent en cecy d'autre maxime n'y d'autre conduite que luy, personne ne pouuant mieux entendre sa doctrine que luy-mesme. Ce pieux & sçauant Euesque reconnoissant la foiblesse de l'esprit humain, & l'authorité du S. Siege, y a soumis ses ouurages & sa personne, ce qu'il a fait non seulement dans la conclusion de son liure de la Grace, mais specialement encore dans son Testament, estant au lict de la mort, c'est à dire dans vn temps ou les hommes agissent sans dissimulation aussi bien que sans interest. Ie demande donc à ceux qui refusent de signer, si cette soumission est feinte, ou si elle est veritable? s'ils me respondent, qu'elle est simulée; Iansenius estoit donc vn hypocrite, & vn meschant homme, indigne de toute creance. S'ils me disent qu'elle est sincere & veritable, comme il n'en faut pas douter; il auroit donc souscrit luy-mesme à la condamnation de sa doctrine, s'il auoit suruescu à la publication de la Bulle: & en cela bien loin de faire tort à sa gloire & à sa vertu, il se seroit rendu recommendable à toute l'Eglise par cette action de sagesse & d'humilité. Ce que j'adiouste expressément, pour respondre à ceux, qui disent qu'on ne peut receuoir la Bulle sans faire tort à la memoire & à la reputation de ce grand Prelat; ce qui est ridicule & impertinent, puis qu'il n'a tenu cette doctrine qu'auec soumissions à l'Eglise, & dependance du S. Siege. Mais c'est encore vne chose bien plus estrange, qu'il y en ait eu de si peu raisonnables, que d'auancer qu'il ne s'estoit pas soumis pour le fait, mais seulement pour le droit: car au contraire nous pouuons dire, que n'ayant traitté qu'vne question de fait, comme il le dit luy mesme, il n'a pû par consequent se soumettre que pour le fait. Son liure est intitulé *Augustinus*, & il n'a point

C

d'autre dessein dans tout ce gros volume, que de rechercher, & de rapporter historiquement, quelle est l'opinion de S. Augustin. C'est neantmoins ce qu'il a soumis au S. Siege: d'où il est aisé de conclurre, que suiuant le sentiment mesme & la propre reconnoissance de Iansenius, le Pape est iuge des matieres de fait; & que quand il a vne fois prononcé, tous les Fidelles sont obligez de deferer à sa Sentence.

La troisiesme raison est, que ceux qui refusent à present de signer, & qui empeschent les autres de le faire, deuroient se souuenir, qu'ils se sont eux mesmes soumis dans le commencement, & que la consideration de leur honneur les y deuroit obliger. Auant la Bulle d'Innocent X. tout au commancement de la dispute, ils ont protesté publiquement toute obeïssance à la sentence que donneroit le Souuerain Pontife; ils l'ont eux-mesmes reconnu pour Iuge; & tout le monde connoist les Docteurs de leur party qu'ils auoient enuoyez à Rome pour deffendre leur droit, & rendre par ce moyen le iugement contradictoire. Et pour moy quand ie me represente ce qu'ils diroient pour l'authorité du S. Siege s'ils auoient gagné leur cause; ie m'estonne de la maniere, dont quelques-vns en parlent auiourd'huy. Mais ce qui est de plus estrange, est de voir comme ils ont tergiuersé depuis ce temps-là. On leur entendoit dire au commencement qu'il estoit plus difficile d'accorder S. Thomas auec S. Augustin que S. Augustin auec Molina, mais depuis ils se sont retranchés à la Grace Efficace & à la doctrine des Thomistes. Au commencement ils disoient que la Bulle estoit subreptice, falsifiée, deffectueuse en sa forme, qu'ils ne falloit point y auoir esgard, que c'estoit aux Euesques à iuger en premiere instance; qu'il ne la pouuoient receuoir sans faire tort à leur dignité, qu'en tout cas il ne falloit point y souscrire &c. Mais depuis venant à considerer qu'Alexandre VII. auoit confirmé & esclairci la Bulle de son predecesseur, que les Euesques l'auoient receüe & authorisée par vn Formulaire, que toutes les Compagnies qui sont dans l'Eglise Regulieres ou Seculieres s'estoient toutes soumises sans aucune exception, que leurs amis les plus sages & les plus desinteressez, comme Monsieur l'Euesque d'Aleth leurs conseilloient d'en faire de mesme; Et qu'enfin trois ou quatre Prelats, qui sembloient les fauoriser, l'ont publiée aussi bien que les autres; ils ont commencé à changer de langage, & à se diuiser les vns des autres, & à s'approcher de plus en plus du gros de l'Eglise. Et si nous faisons reflexion sur ce qui s'est fait depuis peu à Beauuais & à Paris, & à ce que nous apprenons tous les iours de leur changement; nous reconnoistrons que s'ils auoient parlé il y a quatre ou cinq ans, comme ils font à present, ils se seroient espargné bien de la peine aussi bien qu'aux autres, il y auroit eu moins de bruit & de trouble dans l'Eglise, on n'auroit point exposé la reputation & la doctrine de S. Augustin, comme on a fait, en la confondant auec Iansenius, ce qui est la plus grande injure que l'on puisse faire à ce S. Docteur; & l'on auroit osté l'occasion aux Casuistes condamnés de deffendre leur doctrine dangereuse sous le faux pretexte, qu'elle n'est attaquée que par des Iansenistes.

Et veritablement c'est vne chose déplorable de voir l'estat ou l'Eglise est à present reduite, d'vne part par la mauuaise foy de ces Casuistes qui donnent vn nom si odieux à leurs aduersaires, & de l'autre par l'opiniastreté de ceux qui ne veulent pas signer la Bulle. Les Curez de Paris deffendent asseurement vne bonne cause dans le fond, s'il en fut iamais; ils sont appuyés de l'authorité de leur Archeuesque qui a censuré cette Morale corrompüe aussi bien que plusieurs autres Prelats: tous les gens de bien gemissent sur le relaschement ou la nouueauté de ces opinions monstrueuses, & s'estonnent de l'aueuglement de ceux qui les deffendent auec si peu de conduite & de moderation. Et cependant pourquoy pen-

ez-vous que ces Curez si zelés & si puissants ne peuuent neantmoins presque rien auancer contre ces Casuistes auec tout le secours des gens de bien & de leur bonne cause ? Et en pouuons nous alleguer d'autre raison, sinon parce que ces Casuistes ont trouué le moyen de donner le change à leurs aduersaires, & par vne malice affectée, qu'il est bien difficile d'excuser, ils appellent Iansenistes tous ceux qui deffendent la Morale de Iesus-Christ contre leur Morale corrompüe ? & en fin d'où prennent-ils ce faux pretexte, sinon de ce qu'il y en a quelques-vns qui n'ont point encore signé, & qui ne se sont pas soumis de la bonne maniere sur ces matieres de pure speculation; au lieu que si toutle mõde auoit cõdamné Iansenius, comme ont fait le Pape & les Euesques, qu'on eust mis ce nom en oubly, & r'enuoyé dans les Escholes les matieres de la Grace & de la Predestination, vous verriez qu'il se formeroit bien-tost vne troisiesme Partie, qui se rendroit superieur aux deux autres, tous les gens de bien s'vniroient pour cét effet, on n'auroit plus de pretexte pour les rendre suspects: & quand vn Euesque, d'ailleurs reconnu tres-saint, & tres-Catholique, comme sont Messieurs d'Aleth, de Pamiers, de Vence, de Bazas, & autres, auroient censuré ces opinions relaschées; quand vn Curé de Paris, ou vn Docteur de Sorbonne, quand vn Chanoine Regulier de Ste Geneviefue ou vn Pere de l'Oratoire, quãd vn bon Prestre de S. Nicolas, ou de S. Sulpice, ou de quelque autre Parroisse; de la Mission, ou de la Doctrine Chrestienne ; quand vn Religieux de S. Benoist ou de S. Dominique , vn Chartreux ou vn Carme Deschaussé auroit dit, escrit ou fait quelque chose, par vn bon zele, contre les maximes dangereuses des Casuites, ceux-cy n'auroient plus l'occasion ny le pretexte d'éluder la force de la doctrine Euangelique, ny de les rendre suspects & odieux à des Femmes deuotes, & aux gens du siecle & de la Cour, en leur donnant des noms de sectes & de party, en disant, c'est vn Ianseniste Ainsi la paix se restabliroit dans l'Eglise, les Heretiques & les Libertins ne se preuaudroient pas de nos dissensions, & les Casuites mesme ne se voyant plus en estat de pouuoir deffendre leur pernicieux sentimens , auroient honte de leurs erreurs & de leur opiniastreté, ne pouroient plus resister à la sainte indignation de tous les gens de bien, ny aux remonstrances charitables de leurs meilleurs amis: & en fin se soumettroient eux-mesmes, comme ils y sont obligez en conscience, au iugement Doctrinal de la Faculté de Paris, & aux censures iuridiques de ceux que Dieu a établis pour gouuerner son Eglise.

Voila, Monsieur, quel est nostre sentiment sur la question que vous m'auez proposee. Ie vous ay deduit toutes nos raisons auec beaucoup de simplicité, sans y mesler la pompe ny l'erudition. En cela i'ay eu esgard à vostre goust, & à celuy de tous les honnestes gens, qui preferent les preuues du sens commun, exprimées d'vne maniere pure, nette & facile, à tous les embarras des raisonnemens recherchez, & à tous ces grands discours qui ne signifient rien bien souuent, & ne seruent qu'à amuser de certains petits esprits par leur galimathias agreable. Si neantmoins vous vouliez des choses de doctrine sur ce sujet, il seroit bien facile de vous contenter. Nostre sçauant Amy à vne Dissertation toute preste sur cette matiere, qui vaudra bien la derniere qu'il a mise au iour, ie vous l'enuoyeray quand il vous plaira, auec vn excellent discours qu'on m'a promis sous ce tiltre. *Ouuerture à vn troisiesme party qui commence à se former entre tous les gens de bien, & les personnes sages & desinteressées, pour destruire d'vne part les Iansenistes opiniastres, & de l'autre les Casuistes relachez.* Ie suis bien trompé dans mes coniectures, si, ayant l'ame aussi droite, & l'esprit aussi bien-fait comme

vous l'auez, vous n'estes bien-tost des plus considerables de ce party, qui est comme voyez celuy de l'Eglise: Il y a vne infinité de gens d'honneur de tous les Ordres du Royaume, qui en sont déja tout ouuertement; & les Compagnies les plus saintes & les plus sçauantes, les plus reformées, & les plus celebres qui sont en France, se presentent pour y entrer, sous l'authorité de Monseigneur le Nonce. Ie suis, &c.